



Fonctionnement de l'infirmierie

Tout d'abord je vous remercie de bien vouloir remplir avec soin et dans leur intégralité tous les documents « infirmierie » et la fiche d'urgence. Ceci est primordial ! Sans oublier de les faire signer par le médecin traitant (sauf la fiche d'urgence merci) !

Dès que l'état de santé de votre enfant le justifie, je vous appellerai (fixe ou portable) afin que nous prenions ensemble la meilleure décision concernant sa prise en charge. Si votre enfant ne peut se rendre en cours vous serez invité à venir le chercher.

Un élève interne ne doit pas se présenter le lundi matin au lycée malade ou accidenté sauf si un médecin a déjà été consulté. Je me chargerai alors du suivi de la prescription médicale (traitement, pansement, injection, bilan sanguin si besoin...)

Dans tous les cas, il nous est strictement interdit de conduire un élève à l'hôpital ou de l'accompagner s'il est évacué par un service de secours.

La présence d'un responsable légal est **IMPERATIVE pour sa sortie quel que soit l'éloignement géographique et les difficultés d'organisation.**

En cas de difficultés, pensez à nous indiquer une personne référente qui pourra se libérer pour venir récupérer votre enfant.

Je suis à votre écoute (élève et famille) pour tout problème de santé physique, psychologique, relationnel ou social. Je reste évidemment sous le secret professionnel.

N'hésitez pas à prendre contact ou à venir me voir.

Bonne rentrée à toutes et tous !

Mme ARNOUX Leslie, Infirmière scolaire

Dispense :

- J'ai une dispense du médecin : je l'**amène à la vie scolaire** (une photocopie sera faite pour l'infirmière ET le professeur d'EPS) et sera notée sur PRONOTE.
- Je souhaite une dispense ponctuelle : seule l'infirmière est habilitée à le faire et cela ne sera que **PONCTUELLEMENT** et pour un motif légitime
- C'est le même protocole pour les dispenses de TP (ATTENTION une dispense d'EPS ne dispense pas automatiquement de TP)

Je me suis blessé sur l'établissement ou en

- stage : **APPELER L'INFIRMIERE !!**
- il faut absolument faire les papiers d'accident du travail
- c'est la MSA qui traitera le dossier

INFORMATIONS INFIRMIERIE

Je suis malade :

- Si l'infirmière est disponible : elle appellera mes parents si mon état de santé le nécessite.
- L'infirmière n'est pas disponible : je vais à la vie scolaire qui appellera mes parents si nécessaire.
- **EN AUCUN CAS** je n'appelle de mon plein gré pour qu'on vienne me chercher !

Les médicaments :

- J'ai une ordonnance : je pose l'ordonnance **ET** les médicaments à l'infirmierie. Je pourrais prendre mon traitement avec l'infirmière (ou les surveillants si l'infirmière est absente)
- J'ai besoin de prendre un médicament mais je n'ai pas d'ordonnance : **SEULE l'infirmière** peut donner des médicaments, il est formellement interdit à tout autre personnel de donner un médicament à un élève.
- Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

- Je suis évacué par les pompiers ou le SAMU : Mes parents (ou un responsable) viendra me récupérer au CHU (ou à l'HME).
Aucun personnel de l'établissement n'accompagnera ou n'ira récupérer l'élève.